

Du vingt novembre deux mil quinze, convocation adressée individuellement à chacun de ses membres pour la séance de ce Conseil qui aura lieu à la mairie le 26 novembre deux mil quinze.  
Le Maire,

## COMMUNE DE COURTENAY

### CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2015

Le vingt novembre deux mil quinze à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Courtenay légalement convoqués se sont réunis au lieu habituel de leur séance sous la présidence de Marcel Tournier, Maire.

Laure COPIN a été nommé secrétaire de séance.

Le Maire ouvre la séance. Il demande si des observations sont à formuler sur le compte rendu de séance du Conseil du vingt-neuf octobre deux mil quinze.

Les conseillers n'ayant pas d'observations à formuler, le compte rendu est approuvé par les conseillers présents ou représentés en début de séance.

#### TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES.

Le Conseil fixe pour 2015 la participation de chaque locataire de bâtiments communaux en fonction de chaque situation.

De ce fait la participation s'élève à :

- 97,98 € pour Mr GOMOT Joël
- 74,97€ pour Mme LO JACONO Sylviane

#### FONDATION CLARA.

Le Conseil renouvelle sa convention avec la fondation, dans les conditions fixées par celle-ci (capture, ramassage, transport) en cas de divagation des animaux.

Et autorise le Maire à signer cette convention de fourrière pour un coût annuel de 0,50 € TTC par habitant.

#### REMBOURSEMENT DE SINISTRE.

Le Conseil dit qu'il y a lieu d'encaisser du Cabinet DAS le somme de 1165,00€ montant pris en charge par l'assureur dans le cadre du contentieux qui oppose la Commune aux consorts MOYNE BRESSAND.

#### CONTRAT DE FOURNITURE DE COMBUSTIBLES BOIS.

Le contrat arrivant à son terme il convient de le renouveler. Le Conseil autorise le Maire à signer ce document pour une durée de 3 ans, avec le fournisseur, « Bois Énergie Service ».

## COMMERCE DE PROXIMITÉ

Le Conseil valide la proposition faite par le bureau SOCOTEC pour un coût de 2800€ HT, cette mission comprenant plusieurs contrôles.

Il autorise le Maire à engager les démarches administratives correspondantes.

## SUBVENTION.

Le Conseil décide de verser la somme 1000€ à l'association du sou des écoles.

## RÉGIME INDEMNITAIRE

Le Maire et le Président de la commission des finances proposent au conseil de maintenir en 2015, les dispositions appliquées depuis 2010 pour le régime indemnitaire présenté par filière, fixé selon les textes actuellement en vigueur, lequel est calculé selon l'effectif présent en cours d'année, en fonction au moment de l'attribution du régime indemnitaire, il précise que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif.

Le Conseil émet un avis favorable au versement de ces indemnités.

## TAXE D'AMÉNAGEMENT.

### - Taux communal :

Le Conseil dit qu'il y a lieu d'instituer sur l'ensemble du territoire communal la taxe d'aménagement au taux de 2,50% (taux identique à celui de 2015). Cette mesure prendra effet à compter du 01 Janvier 2016.

### - Champs des exonérations :

L'Article 90 de la loi de finances a modifié le champ des exonérations facultatives prévues l'article L.331-9 du Code de l'urbanisme. Le Conseil décide d'exonérer de la taxe d'aménagement les abris de jardin soumis à déclaration préalable, dont la surface n'excède pas 9m<sup>2</sup>.

En outre il décide d'exonérer, en application de l'article L.331-9 du même Code les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1<sup>er</sup> de l'article L.331-123 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2<sup>o</sup> de l'article L.331-7, logements aidés par l'état dont le financement ne relève pas des PLAI.

Prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit- ou du PZ2+.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise aux Services de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

++++  
++++  
++++